

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DE
PREFIGURATION ET
DE GESTION DU
MEMORIAL
NATIONAL DEDIE
AUX FEMMES
RESISTANTES ET
DEPORTEES AU
SEIN DU FORT DE
ROMAINVILLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION ET DE GESTION DU MEMORIAL NATIONAL DEDIE AUX FEMMES RESISTANTES ET DEPORTEES AU SEIN DU FORT DE ROMAINVILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2011, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la délibération D99/24 du 3 juillet 2024 d'attribution d'une subvention à l'Association de préfiguration et de gestion du Mémorial national dédié aux femmes résistantes et déportées au sein du Fort de Romainville,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire d'adopter une convention détaillant les modalités de versement de la subvention attribuée à l'Association de préfiguration et de gestion du Mémorial national dédié aux femmes résistantes et déportées au sein du Fort de Romainville.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

Madame Madeline DA SILVA, Messieurs Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUËR représenté par Lionel BENHAROUS, Christian LAGRANDE et Daniel GUIRAUD ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de préfiguration et de gestion du Mémorial national dédié aux femmes résistantes et déportées au sein du Fort de Romainville.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 24 voix en faveur, 0 voix contre et 5 abstentions.

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint au Maire

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 7 janvier 2025



Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d167-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.